

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME FOLLIO MARIE-AELICE, LA DIRECTRICE DE « L'ÉCOLE MATERNELLE CHEVALIER SAINT-GEORGES », À ORGANISER UN « DÉFILÉ AVEC LE GROUPE VOUKOUM » DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE DEVANT LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SITUÉ DANS LA RUE CHEVALIER SAINT-GEORGES À BASSE-TERRE, LE JEUDI 05 FÉVRIER 2026, À PARTIR DE 14 HEURES 15.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 janvier 2026, par laquelle Madame FOLLIO Marie-Alice, la Directrice de « L'ÉCOLE MATERNELLE CHEVALIER SAINT-GEORGES », sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « DÉFILÉ AVEC LE GROUPE VOUKOUM » dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée devant leur établissement scolaire situé dans la rue Chevalier Saint-Georges à Basse-Terre, le jeudi 05 février 2026, à partir de 14 heures 15.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise Madame FOLLIO Marie-Alice, la Directrice de « L'ÉCOLE MATERNELLE CHEVALIER SAINT-GEORGES », sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « DÉFILÉ AVEC LE GROUPE VOUKOUM » dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée devant leur établissement scolaire situé dans la rue Chevalier Saint-Georges à Basse-Terre, le jeudi 05 février 2026, à partir de 14 heures 15, selon le parcours suivant :

CIRCUIT :

DÉPART 14 heures 15 : devant l'École Maternelle Chevalier Saint-Georges – allée des Flamboyants jusqu'à l'arrière de la boulangerie Enoch's – Allée des Flamboyants –

ARRIVÉE : Devant l'École Maternelle Chevalier Saint-Georges

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Les véhicules venant de la rue Chevalier Saint-Georges ne pourront pas accéder à l'allée des Flamboyants, sauf riverains (voir plan en annexe)

ARTICLE 2 : La Directrice de l'Établissement Scolaire Chevalier Saint-Georges devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1 seront poursuivis et sanctionnés et mis en fourrières.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Établissement Scolaire Chevalier Saint-Georges devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Établissement Scolaire Chevalier Saint-Georges devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 05 FEV. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 05 FEV. 2026
Fait à Basse-Terre, le 05 FEV. 2026*

BASSE-TERRE, le 05 FEV. 2026

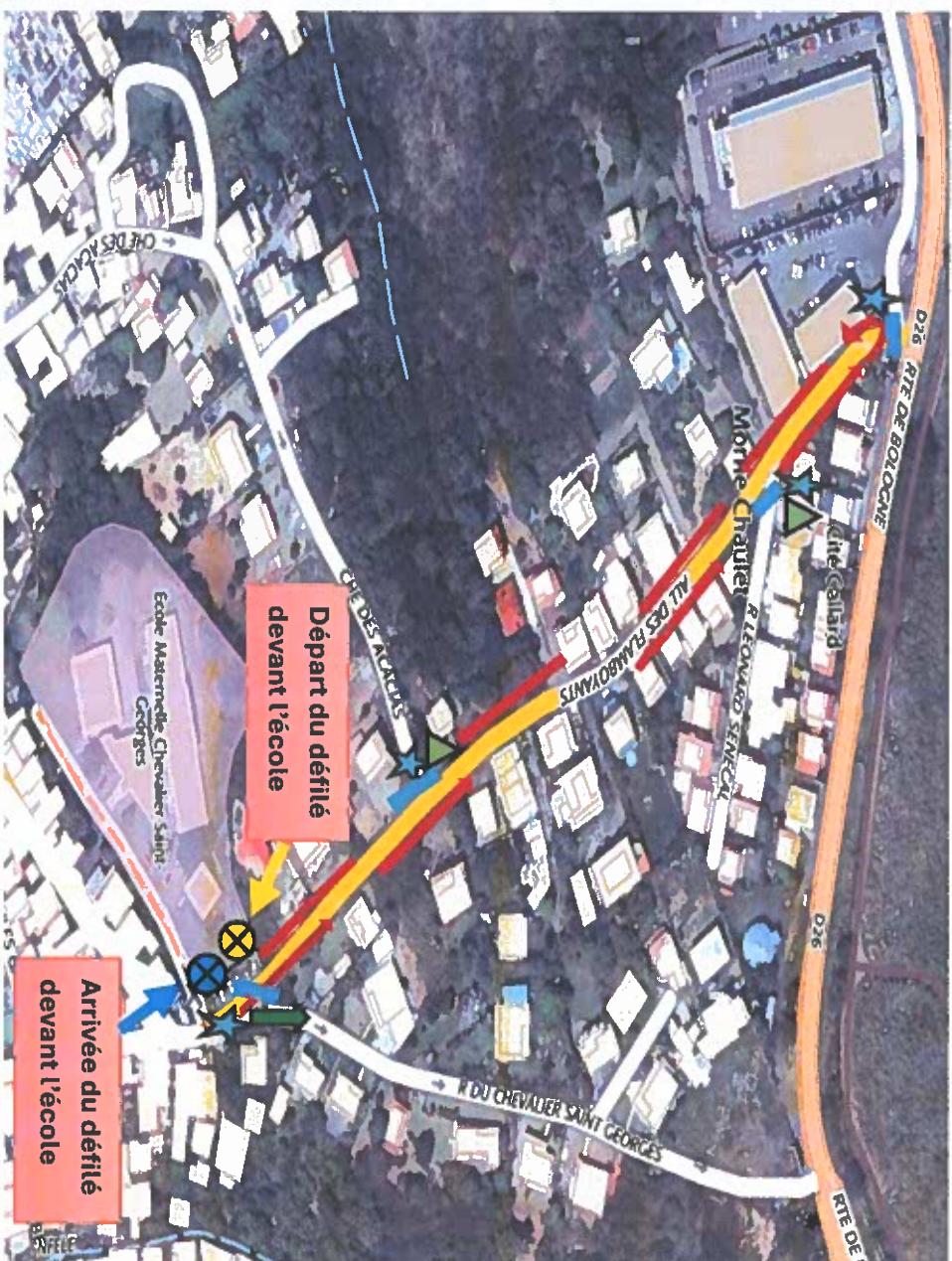
P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

Annexe : PLAN

DÉFILÉ DE L'ÉCOLE CHEVALIER ST-GEORGES

Le 05/02/2026



Départ



Arrivée



Circuit



Départ : école Chevalier St Georges
Allée des Flamboyants jusqu'à l'arrière
de la boulangerie Enoch's – Allée des
Flamboyants – école Ch. St Georges :
arrivée.

Sens de
circulation



Déviation



Policier municipal



Accompagnant



Barrières

